

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 7 – SERRURERIE

Janvier 2020

LOT N° 7
SERRURERIE

GENERALITES

1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent cahier des clauses techniques particulières concerne les travaux du lot n° 7 SERRURERIE relatif à la Réhabilitation du café du village et le logement attenant à CAPENDU.

Les localisations du présent C.C.T.P et des plans, les prestations énumérées s'appliquent à tout local, ouvrage, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu.

L'entrepreneur doit signaler dans son offre, toutes précisions complémentaires à apporter au présent document.

Le présent lot doit l'échafaudage pour ses propres travaux.

Son offre comprendra :

- la fourniture, le transport, la distribution sur le chantier, la pose et toutes sujétions de préparation de tous les ouvrages définis dans le présent CCTP.
- la protection et le traitement des matériaux.
- les éléments provisoires ou définitifs de raccordements, de jonction ou d'habillage avec les corps d'états adjacents à ces ouvrages.
- les plans d'exécution de tous les ouvrages à soumettre à l'approbation du maître d'œuvre et du bureau d'études techniques.
- la mise au point d'un prototype de chacun des éléments répétitifs
- le nettoyage de tous les ouvrages du lot, ainsi que l'enlèvement des protections temporaires, à une date qui sera précisée par le Maître d'Œuvre.

2 - DOCUMENTS DE REFERENCES

Suivant documents techniques généraux, outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le présent CCTP, les ouvrages seront exécutés et mis en œuvre selon les normes AFNOR, les documents techniques unifiés par le CSTB (DTU), les directives communes de l'union européenne pour l'agrément technique dans la construction en matière de fenêtre (UEA tc) et les règles de l'art requises par des entreprises classées et qualifiées par l'OPQCB dont en particulier :

- * Les normes AFNOR : NFP 01012 Prescriptions concernant les escaliers et garde-corps.
NFP 01101 Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction
NFP 24301 Spécifications techniques des menuiseries
NFP 24531 Protection contre la corrosion
- * DTU : DTU 37.1 Menuiserie métallique
DTU 36.1/37.1 Mémento pour Maîtres d'œuvre.

3 - CONDITIONS GENERALES DE POSE

Les pré-cadres seront scellés par pattes à scellement et brides dans le gros œuvre. Avant tout début de pose, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions de la maçonnerie et veiller aux tolérances admissibles du gros œuvre.

Les tolérances de pose définies par le DTU 37.1 seront les suivantes :

- a) Verticalité: faux plafonds, écart de 2mm pour une hauteur maximale de 3 m et écart de + 3mm pour une hauteur supérieure à 3 m.
- b) Horizontalité : (niveau, écart maxima)

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 7 – SERRURERIE

Janvier 2020

+ 1.5 mm jusqu'au 3 m

+ 2.0 mm jusqu'à 5 m

+2.5 mm au-dessus de 5 m

Le calfeutrement entre les ouvrages métalliques et le gros œuvre devra assurer une imperméabilité à l'air et à l'eau.

4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

4.1 - NATURE ET CONSISTANCE DES OUVRAGES ET TRAVAUX

L'entreprise devra, en temps opportun, prendre contact avec les autres lots pour étude en commun des dispositions à prendre afin d'assurer dans de bonnes conditions la coordination et la bonne marche des travaux.

Les métaux utilisés pour les travaux du présent lot seront de première qualité. Tous les assemblages seront exécutés avec le plus grand soin, parfaitement ajustés, toutes les soudures seront meulées au nu des éléments assemblés de façon à être aussi peu visibles que possible.

Toute la visserie, la boulonnerie et la quincaillerie seront de première qualité et conformes aux prescriptions du présent devis descriptif, toutes précautions seront prises dans le choix et la protection de la visserie et boulonnerie pour éviter les couples électrolytiques.

La quincaillerie sera estampillée SNFA. Tous les éléments de quincaillerie assurant la rotation, la fermeture ou la manœuvre des divers ouvrages seront livrés parfaitement réglés et graissés après exécution des travaux de peinture et avant réception des ouvrages.

Les serrures à combinaisons multiples seront d'un modèle identique à celui agréé, pour les travaux des lots menuiseries extérieures et intérieures suivant les prescriptions du devis descriptif de ce lot.

Le système de clé fera partie d'un diagramme commun.

Le modèle de référence est de marque BRICARD type EURO profil de sécurité alpha. Toutes les clés à raison de 3 par serrure, seront livrées munies d'un anneau ouvrant et d'une plaque en métal inoxydable portant, gravé, le numéro de référence qui sera indiqué par le maître d'œuvre.

Tous les éléments de quincaillerie apparente seront protégés jusqu'à la réception provisoire contre toutes dégradations.

Tous les joints d'étanchéité à l'air et à l'eau seront agréés et logés dans des gorges ou rainures ménagées dans les profils. Il ne sera admis aucun joint collé.

L'entreprise devra prévoir obligatoirement toutes les structures internes de renforts de stabilité éventuelle des châssis, tels que raidisseurs, pattes d'ancrage, etc....

Dans les cas de fixation sur des éléments minces, les entreprises devront le renforcement de ces ouvrages afin d'assurer une liaison stable des ouvrages.

Durant toute la période des travaux et ce jusqu'à la réception provisoire des ouvrages, l'entreprise devra assurer leur protection mécanique efficace contre toute projection d'enduit de peinture, de tous chocs occasionnels.

Elle devra de même prévoir, sur demande du concepteur, la pose de quincaillerie ou menuiserie provisoire pour condamnation anticipée de certains locaux.

4.2 - PROTECTION ET PEINTURE DES ELEMENTS METALLIQUES

Les travaux préparatoires, la protection antirouille des ouvrages en acier sont à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent lot et seront exécutés en atelier avant la pose de tout ouvrage.

Les aciers seront grenouillés avant pose de la peinture antirouille. Pour les éléments situés extérieurs, la garantie sera de 5 ans.

Les couches de finition sont à la charge du lot peinture.

4.3 - DESSINS D'EXECUTION

Pour tous les ouvrages métalliques l'entrepreneur devra préparer, d'après les pièces du projet, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution, précisant les assemblages, boulons, vis, scellements, feuillures, dispositifs d'étanchéité.

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 7 – SERRURERIE

Janvier 2020

Les dessins seront soumis au Maître d'œuvre avant toute exécution.

L'entrepreneur se conformera aux rectifications éventuelles que le Maître d'œuvre jugerait utile d'apporter et en tiendra compte, scrupuleusement dans l'exécution de ses plans.

L'entrepreneur demeurera responsable de l'exactitude de ses dessins et des erreurs ayant pu être commises lors de leur réalisation ou lors de l'exécution.

Au cas où l'entrepreneur désirerait apporter des modifications aux dispositions prévues aux ouvrages, il devra soumettre, au préalable, le projet de modification au Maître d'œuvre.

4.4 - GARANTIES RECEPTION

Garanties : les garanties de bonne exécution seront constituées par l'obligation de faire pendant la période de garantie, la remise en ordre de tout ou partie des ouvrages détériorés suite à des causes directes ou indirectes. Cette remise en état peut consister en la réparation ou le remplacement.

L'obligation de maintenir, pendant la période de garantie, le bon fonctionnement de tous les ouvrages soumis par ailleurs à un entretien normal.

Réception : en complément de précisions indiquées au CCTP et définitions et obligations du CCAP, et le préambule commun, la réception sera prononcée qu'après pose complète de tous les éléments constituant les ouvrages de charpente métallique. Tout élément non conforme aux prescriptions du marché, pourra être refusé.

5. PIÈCES À FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR AVEC SON OFFRE

À l'appui de leur offre, les entrepreneurs devront obligatoirement joindre un dossier technique.

Ce dossier technique comprendra les éléments suivants.

Descriptif des ouvrages de métallerie et de menuiserie métallique proposés

Ce descriptif donnera tous renseignements utiles concernant les différents ouvrages prévus dans l'offre, notamment :

- le type et le modèle des profilés, tubes, tôles et autres prévus et la désignation du fabricant, le cas échéant ; les largeurs des montants et traverses ;
- la description détaillée des ouvrages particuliers rencontrés, le cas échéant ;
- la description et définition précise de tous les dispositifs d'étanchéité, le modèle et la provenance des joints d'étanchéité prévus, etc. pour les menuiseries extérieures ;
- les principes et dispositifs de fixation des ouvrages, et tous autres renseignements et précisions nécessaires à l'appréciation de la qualité des ouvrages proposés.

6. PLANS D'EXÉCUTION

Les plans d'exécution des ouvrages seront à la charge de l'entreprise l'entrepreneur aura à sa charge dans tous les cas l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier.

Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution, notamment :

- les formes et profils des éléments constitutifs ;
- les détails des dispositifs d'étanchéité et de récolte et d'évacuation des eaux de buées pour les menuiseries extérieures ;
- l'emplacement, le nombre et la référence des articles de quincaillerie ;
- les détails d'assemblage des feuillures, parcloses, etc. ;
- les dimensions des feuillures et autres à réserver pour la pose ;
- les principes et détails de fixation ;
- le mode de calfeutrement ;
- les détails des habillages et couvre-joints, s'il y a lieu, et tous autres renseignements utiles en fonction des particularités des ouvrages.

7. DIMENSIONS DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales.

CCTP LOT 7 – SERRURERIE

Janvier 2020

Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur sur la base des critères ci-dessous, qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries devront être déterminées par l'entrepreneur.

Les sections et dimensions sont à déterminer pour chaque ouvrage en fonction :

- des dimensions de l'ouvrage ;
- du type du ou des ouvrants ;
- du type et du nombre des ferrages ;
- de l'utilisation de l'ouvrage ;
- des efforts à subir du fait de la fonction de l'ouvrage ;
- des orifices d'entrée d'air, grilles de ventilation ou autres et bien entendu en fonction de la situation de la construction, et de l'implantation et de l'exposition de l'ouvrage, ainsi que des données précises aux " Bases contractuelles " ci-après.

8. ÉLÉMENTS MODÈLES

Pour tous les ouvrages dont le nombre d'éléments de même type ou de même principe est relativement important, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place d'un élément à titre de modèle.

La fabrication de la série ne devra en aucun cas commencer avant approbation par le maître d'œuvre de l'élément modèle.

9. RÈGLES D'EXÉCUTION

L'exécution des ouvrages devra se faire dans les conditions précisées aux documents contractuels de référence visés ci-avant.

Les parties mobiles, vantaux, etc. des ouvrages devront se mouvoir sans difficultés et joindre entre elles ou avec les parties fixes, dormants, etc. L'entrepreneur devra tenir compte de l'épaisseur des couches de peinture devant être appliquées sur les ouvrages.

Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra vérifier le fonctionnement et la manœuvre de toutes les parties mobiles, quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir la fermeture et l'ouverture parfaite de tous les ouvrants.

10. POSE ET FIXATIONS DES OUVRAGES

La pose des menuiseries devra toujours être effectuée par des ouvriers " métalliers ou serruriers " qualifiés et l'entrepreneur devra pouvoir en apporter la preuve à tout moment.

La mise en œuvre, pose et fixation des ouvrages devront être effectuées conformément aux prescriptions des Chapitres 3 et 4 du DTU 37.1.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre ;
- dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre visible ne pourra être admise pour ces parements ;
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.

Pour les menuiseries extérieures :

- l'étanchéité entre le dormant et le support sera réalisée par interposition d'un joint souple destiné à cet usage ;
- les types et modèles de joints seront judicieusement choisis en fonction du type et de la nature des

MAIRIE DE CAPENDU
Réhabilitation du café de La Terrasse et son logement

CCTP LOT 7 – SERRURERIE

Janvier 2020

supports ;

- une attention particulière devra être apportée à l'étanchéité sous la pièce d'appui et à la jonction du joint horizontal à ses extrémités avec les joints verticaux.

En aucun cas l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

11. ACCESSOIRES DE MANOEUVRE - CLÉS - COMBINAISONS

Accessoires de manœuvre

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître de l'ouvrage toutes les clés et accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment :

- les clés pour les serrures ;
- les clés à carré pour les batteuses et autres, etc.

Nombre de clés à fournir : pour toutes les serrures, il sera, sauf spécifications contraires ci-après, à fournir 3 clés.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes ces clés jusqu'à la réception des travaux.

Combinaisons de serrures

C'est en principe l'entrepreneur du lot " Menuiseries intérieures " qui aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le maître d'ouvrage.

L'entrepreneur du présent lot procédera aux commandes des serrures devant fonctionner sur passes suivant les indications qui lui seront données par cet entrepreneur.

12. ARTICLES DE FERRAGE

Les articles de ferrage devront toujours, avant mise en œuvre, être présentés au maître d'œuvre pour approbation.

Tous les articles entrant dans le cadre du label devront être poinçonnés ou estampillés NF-SNFQ ou SNFQ.

Les articles de ferrage et de quincaillerie s'entendent fournis et posés, compris :

- les trous nécessaires pour scellement ;
- la fourniture et pose des vis et autres pièces de fixation ;
- les scellements pour les pièces à sceller, et tous autres accessoires éventuellement nécessaires.

Les dimensions et la force des articles de ferrage et de quincaillerie devront toujours être adaptées aux dimensions et poids des ouvrages considérés, ainsi qu'à leur usage.

Toutes les serrures, batteuses, verrous et autres articles à gâche, comprendront toujours la ou les gâches correspondantes.

13- COMPTE PRORATA

L'entrepreneur du lot Gros Œuvre sera le gestionnaire du compte prorata.

La définition du compte prorata est précisée au C.C.A.P et au CCTP lot 0 Prescriptions communes.

Dans la répartition du compte prorata, l'action du maître d'œuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur, dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différent qui se serait élevé entre eux.

Les décomptes généraux définitifs des entreprises ne seront acceptés par le maître d'œuvre qu'après délivrance d'un quitus attestant du règlement du compte prorata, par le gestionnaire du dit compte.

DESCRIPTION DES OUVRAGES.

Une visite du site est FORTEMENT RECOMMANDÉE. S'il souhaite visiter les lieux, l'entrepreneur devra se présenter à une **VISITE LIBRE, COMMUNE et UNIQUE programmée le mercredi 29 janvier 2020 de 9h à 12h.**
Aucune autre date de rendez-vous ne sera acceptée par le MO.

7.01 GRILLES EN CAILLEBOTIS

Fourniture et pose de grilles caillebotis verticales fixes ou ouvrantes en 1 vantail réalisées en acier inoxydable bordées en périphérie et obtenues par assemblage d'entretoises à l'intérieur des barres portantes.

Mailles 19x19x30.

L'ensemble sera fixé sur un contre-cadre en tube scellé ou fixé contre le mur de façade en pierres existant. Des feuillures sont prévues au lot GO

Les ensembles fixes devront obligatoirement être amovibles et démontables à l'aide de matériels spécifiques.

L'entreprise devra prévoir toutes les sujétions de pose et de mise en oeuvre.

Serrure à rouleau pour l'ensemble ouvrant sur issue de secours du sous-sol.

L'entreprise devra soumettre les plans et détails à l'accord de l'Architecte avant de lancer la fabrication

Dimension et Localisation :

- Sur local technique :
 - o Grille fixe au droit de l'ancienne porte déposée - dim = 1.00 m x 1.80 m ht
 - o Grille fixe comprenant une trappe ouvrante de 0.50 x 0.60 m ht avec serrure triangle pour accès au paninter GAZ - dim = 1.05 m x 1.80 m ht
- Sur grande salle désaffectée du sous-sol
 - o Grille ouvrante - dim = 1.0 m x 1.80 m ht en protection de la porte bois d'accès au sous-sol

7.02 MAINS COURANTES

Fourniture et pose d'une main courante en fer 6/10^e plat de 50 mm formant ruban continu de la façade au sol.

Fixation du plat retourné en sol aux 2 extrémités

*Finition : antirouille dû au présent lot + peinture de finition dûe au lot 6 PEINTURE
Voir plan de détail architecte*

Localisation : Au droit des 5 marches d'accès à la terrasse depuis la rue
Au droit des 4 marches d'accès au bâtiment depuis la terrasse

7.03 REGARD VITRE SUR PUIITS EXTERIEUR

Fourniture et pose d'un regard vitré en sol de la terrasse pour mettre en valeur le puits existant.

- Fourniture au lot GO d'un cadre métallique à sceller, finition antirouille noir
- Fourniture et pose d'un tampon à ossature métallique et vitre conforme aux exigences réglementaires pour circulation des personnes dans un lieu public
Vitrage sécurit avec traitement anti rayure et anti condensation sur la face intérieure

Dimension : 80 x 80 cm

Localisation : Puits existant sur terrasse

OPTION : GARDE-CORPS SUR LOGGIA LOGEMENT

7.04 GARDE CORPS

Fourniture et pose d'un garde-corps métallique composé de :

- Des porteurs en fer plats 50x10 – espacement environ 1.0 ml
- Des lisses horizontales 1 basse et 1 haute en fer plat 50x10 soudées sur les porteurs verticaux
- Un remplissage par des tubes ronds Ø 16 mm posés verticalement espacés tous les 11 cm maximum sur ~ 92 cm de haut
- Compris visserie et pièces accessoires en métal traité contre la corrosion.
- Fixation de l'ensemble par soudure ou platines sur une pièce spéciale formant habillage 3 faces du nez de plancher en voutain en façade Sud
Pièce en tôle pliée de 4 mm d'épaisseur en forme de "U" à fournir et poser par le présent lot
Dimension = ~ 50 cm sur terrasse + 18 cm ht du voutain contre la trémie + retour en sous face du voutain sur ~ 40 cm
Y compris cornière longitudinale pour parfait assemblage contre la poutre béton
- Fixation de l'ensemble par soudure ou platines sur une pièce spéciale formant cornière en retour contre la trémie de l'ancien escalier
Pièce en tôle pliée de 4 mm d'épaisseur en forme de "U" à fournir et poser par le présent lot
Dimension = ~ 10 cm sur terrasse + 18 cm ht du voutain contre la trémie

Hauteur totale de protection = 1.0 m du revêtement de sol fini

Ecartements des barreaudages ou lisses et hauteurs conformes à la réglementation en vigueur NFP 01-012.

Protection contre la corrosion : finition antirouille dû au présent lot + peinture de finition dûe au lot 6
PEINTURE

Ensemble à réaliser suivant détail architecte

Localisation : Sur loggia du logement en R+1 en façade Sud + retour contre trémie ancien escalier